

Compte rendu du

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

Présents : Alain BERNARD, Philippe GUILLON, Sylvie BEUSCART , Brigitte BOURNONVILLE, Denise DESCAMPS, Jean Michel DESPREZ, Jean Pierre JAYET, Nicolas METTA, Marie PELINI, Mélanie MAZINGARBE, Vincent VATELOT, Maëlle VILLE, France CATOEN

Excusé : Thomas Bideau, Thierry Pick

Pouvoirs : Thierry Pick à Sylvie Beuscart

Désignation du secrétaire de séance : Philippe GUILLON

1- Validation du compte rendu du conseil du 7 juillet 2020

Le compte rendu du conseil du 7 juillet est approuvé à l'unanimité.

2- Retrait de la délibération N°438 affectation du résultat de la commune 2019 pour 2020 et nouvelle délibération.

Suite à une erreur qui s'est glissée dans l'affectation du résultat, la trésorerie nous demande de reprendre une nouvelle délibération avec le compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés). Le résultat de fonctionnement cumulé 439 708.37€ doit être reporté au compte 002 à hauteur de 391 694,89 € et au compte 1068 à hauteur de 48 013,98 €.

Constat du Résultat 2019: Pour Budget Primitif 2020

Résultat de Fonctionnement 2019 :	37 928,37
496 703.76 – 458 775,39=	37 928,37
Résultat de fonctionnement reporté :	401 780.50
Résultat de fonctionnement cumulé :	439 708.87
Résultat d'investissement 2019 :	- 41 873.18
32 271.87 – 74 145,05=	- 41 873,18
Résultat d'investissement reporté :	112 893.17
Résultat d'investissement cumulé :	71 019,99
Solde des restes à Réaliser d'investissement	-119 033.97

PROPOSITION

001 R Résultat d'investissement reporté :	71 019,99
002 R Résultat de fonctionnement reporté :	391 694, 89
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	48 013, 98

Le conseil, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de retirer la délibération du 07 juillet
- approuve à l'unanimité le nouveau constat de résultat présenté en séance

3- Retrait de la délibération N°440 vote du budget et nouvelle délibération du budget de fonctionnement

La nouvelle délibération concernant l'affectation du résultat a entraîné de ce fait un déséquilibre dans le budget de fonctionnement.

Le budget prévisionnel corrigé est le suivant :



BP 2020 : Investissements 1/2

■ Dépenses	
■ Provision terrains nus :	217 k€
■ Rénovation du cœur de ville :	364 k€
■ Rue Félix Dehau	283 k€
■ Parvis de l'église Saint Pierre	76 k€
■ Socle statue Jeanne d'Arc	5 k€
■ Autres investissements	
■ Radiateurs mairie :	4 k€
■ Outillage :	10 k€
■ Mobilier, équipements divers :	8 k€
■ Equipements divers (provision)	10 k€
■ Provisions pour imprévus	10 k€
■ Emprunts et dettes assimilées	27 k€
■ Total budget prévisionnel 2020 dépenses d'investissement : 670 832 €	
■ Rappel budget 2019	
■ Prévisionnel : 723 839 €	
■ Réalisé : 74 145 €	



BP 2020 : Investissements 2/2

- Recettes
 - Excédent d'investissement reporté : 71 k€
 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 48 k€
 - FCTVA : estimation à 8 k€
 - Subventions : 149 k€
 - Virement de la section de fonctionnement : 393 k€

- Total budget prévisionnel 2020 recettes d'investissement : 670 832 €

- Rappel budget 2019
 - Prévisionnel : 723 839 €
 - Réalisé : 141 271 €



BP 2020 : Fonctionnement 1/2

- Recettes
 - Produits services domaines + ventes 18 670 €
 - Impôts et taxes 359 946 €
 - Contributions directes (foncier, habitation) : 235 000 €
 - Dotation solidarité communautaire : 72 999 €
 - Taxe sur électricité : 13 000 €
 - Dotations, subventions 80 758 €
 - Dotation forfaitaire : 38 000 €
 - Dotation national de péréquation : 10 000 €
 - Dotation solidarité rurale 10 000 €
 - Autres organismes (CAF, emplois jeunes, ...) 12 000 €
 - Excédent de fonctionnement reporté 391 695 €

- Total budget prévisionnel 2020 recettes fonctionnement : 852 569 €

- Rappel budget 2019
 - Prévisionnel : 875 620 €
 - Réalisé : 898 484 €

■ Dépenses		
■ Virement à la section d'investissement		392 760 €
■ Charges à caractère général		147 700 €
■ Energie / Gaz :	28 000 €	
■ Prestations de services :	36 300 €	
■ Fêtes et cérémonies :	4 500 €	
■ Assurances	11 000 €	
■ Charges de personnel		195 600 €
■ Autres charges de gestion courante		40 100 €
■ Charges financières		7 500 €
■ Dépenses imprévues		7 000 €
■ Charges exceptionnelles		2 200 €
■ Divers		
■ Attribution de compensation :	57 709 €	
■ Total budget prévisionnel 2020 dépenses fonctionnement :		852 569 €
■ Rappel budget 2019		
■ Prévisionnel :	875 620 €	
■ Réalisé :	458 775 €	

Le conseil, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de retirer la délibération n° 440
- approuve à l'unanimité le budget prévisionnel rectifié tel que présenté en séance

4- Renouvellement de la commission communale des impôts (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

TITULAIRES actuels :

- Etienne DE PRAT
- Michel BENOIST
- Lucien MAGARIO
- Louis DEFFONTAINES

- Marcel WATIER

SUPPLEANTS actuels :

- Joelle VANBELLEGEM
- Michelle VANDEWALLE
- Henri SAUVAIGE
- Renaud AVEZ
- Michel POL

Nouvelle Proposition :

TITULAIRES :

- Etienne DE PRAT
- Daniel MARKEY
- Ghislaine COTTARD
- Louis DEFFONTAINES
- Marcel WATIER
- Renaud AVEZ

SUPPLEANTS :

- Pierre QUIDE
- Emile BROCARD
- Joelle CARDON
- Louis DESMARESCAUX
- Maelle VILLE
- Stéphane LABBE

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de constitution de la CCID, telle que présentée en séance.

5 –Taux de reversement de la TCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité)

Il s'agit d'une taxe facultative assise sur la consommation d'électricité des particuliers et professionnels. La taxe est établie sur la base d'un barème sur lequel les collectivités locales ont la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

La MEL perçoit cette taxe, au titre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en lieu et place des communes de moins de 2000 habitants.

De plus, la MEL réserve aux communes une fraction de la taxe perçue sur leur territoire, sur la base de délibérations concordantes.

En 2020, les décisions en matière de TCFE doivent être prises avant le 1^{er} octobre 2020 pour être applicable au 1^{er} janvier 2021.

Le taux de reversement de TCFE aux communes est identique aux taux actuels, soit 99%. Cette délibération ne sera applicable qu'après adoption de délibérations concordantes par les 27 communes concernées.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération en maintenant, à compter du 1^{er} janvier 2021, le coefficient multiplicateur et le taux de reversement aux communes actuellement appliqués sur le territoire de la MEL.

En 2020, la MEL applique :

- un coefficient multiplicateur unique de la taxe fixé à 8,

- un reversement aux communes concernées de 99% du produit de la taxe perçue sur les territoires.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir, à compter du 1er janvier 2021, le coefficient multiplicateur et le taux de reversement aux communes actuellement appliqués sur le territoire de la MEL.

6- Renouveaulement du groupement de commande « reliure et restauration » avec le CDG (centre de gestion de la fonction publique)

Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Le Maire, expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune / Communauté de Communes / Syndicat contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 01/01/2021 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- 1 Décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- 1 Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

7- Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 pôle santé sécurité au travail

Les experts de la santé au travail du Cdg59 ont pensé et élaboré une offre de service simplifiée pour renforcer l'efficacité de nos actions de prévention. Le Cdg59 propose un accompagnement qui met en œuvre :

- Le passage de la médecine de prévention de santé au travail pour le suivi des agents
- La réalisation du document unique
- Suivi médical particulier pour chacun des agents

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°450 en date du 8 septembre portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

8- Subvention exceptionnelle à l'association Comité pour les aînés

L'association « COMITE POUR LES AINES » sollicite une subvention exceptionnelle destinée à la prise en charge du transport à la hauteur de 500 € pour une sortie qu'elle organise au profit des aînés de la commune.

Cette demande a été validée par la commission animation, culture et associations, le 6 juillet 2020.

Ces subventions doivent s'inscrire dans le cadre budgétaire établi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Comité pour les Aînés.

9 - Points divers

Présentation par Vincent Vatelot d'une réflexion sur la mise en œuvre d'une aide à l'acquisition d'un VAE.

Point sur l'environnement par Sylvie Beuscart.

Point association par Denise Descamps.

Point sur la rentrée scolaire par France Catoen.

Point sur le centre de loisirs par Marie Pelini

Prochaines réunions :

- Réunion de travail du conseil : lundi 5 octobre à 20h
- Conseil public : à définir ultérieurement